## Fonds de financement de la transition énergétique

Convention d'application de convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre
-------

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène ROYAL,

Et

La Ville de Dijon, représenté par le Maire Alain MILLOT, ci-après désigné « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignation, représentée par le directeur régional par interim Xavier JANIN,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE);

Vu la convention de gestion du 4 mai 2015;

Vu la lettre de notification du [.....];

Vu la convention particulière d'appui financier signée entre la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la Communauté Urbaine du Grand Dijon, dont la présente convention est une convention d'application de l'annexe 3;

#### Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule**

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Ville de Dijon, associée à la Communauté Urbaine du Grand Dijon a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

\*\*\*

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention complète les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier prévues dans la convention particulière d'appui financier qui précise, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

# Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;

- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- 3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
- 4. Production d'énergies renouvelables locales ;
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
- 6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

# Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2 (issues de l'annexe 3 de la convention particulière visée en infra), permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (Annexe 4) ;
- le suivi et le bilan des actions mises en oeuvre.

#### Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en oeuvre par la Caisse des Dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant de actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

# Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

#### **Article 6 – Communication**

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



#### Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 2 seront restituées à la Caisse des Dépôts.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

#### Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Dijon, le

La Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie Le Maire de Dijon

Ségolène ROYAL

**Alain MILLOT** 

Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de Bourgogne

**Xavier JANIN** 

#### ANNEXE 1

#### Projet présenté par la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'est donné comme ambition de devenir une référence en matière d'écologie urbaine et a fait le choix de développer une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique en association avec les différentes parties prenantes du territoire.

En 2009, Le Grand Dijon et la Ville de Dijon s'engagent, volontairement – et avant le Grenelle - dans la réalisation de leur PCET exemplaire. Ils sont lauréats de l'appel à projet lancé par l'ADEME Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne.

En 2012 le Conseil Communautaire délibère son Plan Climat Energie Territorial en positionnant Cit'ergie comme l'outil d'animation, de mise en œuvre, d'évaluation et de labellisation.

Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon a abouti à la création d'une stratégie unique territoriale et d'un plan d'actions commun et complémentaire aux deux collectivités. Le dispositif Illicommunes, d'accompagnement des Communes à la réalisation et la mise en œuvre de plans climat énergie communaux a permis de créer une dynamique territoriale autour de ces enjeux.

Cet engagement a été récompensé par la remise du Label Cit'ergie lors des assises de l'énergie en janvier 2014 à la Ville de Dijon et en janvier 2015 au Grand Dijon.

Il se trouve aujourd'hui renforcé et confirmé par la candidature à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », dans le cadre duquel le Grand Dijon a été désigné lauréat le 9 février 2015 par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux côtés des Communes de Dijon, Quetigny et Marsannay-la-Côte, toutes trois signataires de la charte du PCET du Grand Dijon.

La Commune de Quetigny a pour sa part été labellisée Agenda 21, alors que Marsannay-la-Côte s'engage dans cette même démarche.

#### **OBJECTIFS:**

En 2005 les émissions de GES du territoire du Grand Dijon atteignaient 1 700 000 teCO2. Les principaux secteurs d'émissions :

Les bâtiments représentent 38,5% des émissions de GES du territoire, répartis de la manière suivante :

• Résidentiel : 390 000 teCO2

• Tertiaire: 264 000 teCO2

• Secteurs auxquels il faut ajouter le secteur production d'énergie (réseaux de chaleurs du territoire) : 101 000 teCO2.

Les déplacements représentent 29% des émissions de GES du territoire avec 488 000 teCO2

Les biens de consommation et fin de vie des déchets représentent 15% des émissions de GES avec 258 000 teCO2.

Les objectifs stratégiques des PCET Grand-Dijon auxquels ont adhéré les trois Communes lauréates TEPCV sont les 3x20 à l'horizon 2020, soit une réduction de 20% des émissions de GES grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et l'atteinte de 20% d'ENR dans le mix énergétique.

Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

Réduire de 381 630 teCO2 les émissions de CO2 du territoire :

- Habitat : -40% d'émissions de GES soit -156 000 teCO2
- Tertiaire : -42% d'émissions de GES soit -111 300 teCO2
- Déplacements : -10% soit -48 800 teCO2
- Production de chaleur (réseau de chaleur) : -21% soit -22 050
- Déchets : -14% d'émissions de GES soit -17 780 teCO2
- Biens de consommation : -10% soit -13 100 teCO2
- Industrie: -14% d'émissions de GES soit -10 780 teCO2
- Agriculture : -14% d'émissions de GES soit -1 820 teCO2

Les principaux enjeux sur le territoire du Grand Dijon sont :

- 1. La maîtrise de l'énergie prioritairement dans les secteurs de l'habitat, du patrimoine des collectivités locales et des mobilités.
- 2. Le développement des énergies renouvelables

#### **ANNEXE 2**

## Action de la Ville de Dijon dans le cadre du programme



#### Action 1

Intitulé de l'action : Réalisation de 3 audits énergétiques sur les bâtiments publics de la

Commune de Dijon

Maitre d'ouvrage : Ville de Dijon

**Description de l'action :** Dans le cadre de la stratégie énergétique et en lien avec la stratégie patrimoniale de la Ville de Dijon, trois audits énergétiques seront réalisés en vue d'optimiser les consommations énergétiques de bâtiments fortement énergivores : le palais des sports, le Conservatoire à Rayonnement Régional Clemenceau et le groupe scolaire Beaumarchais.

Calendrier: deuxième semestre 2015

Plan de financement de l'action 1						
DEPENSES		RECETTES				
Nature des dépenses	Montant en €HT	Nature et origine du financement	Montant en €HT			
Réalisation d'un audit énergétique	58 325 €	Programme TEPCV	46 660 €			
		Autofinancement commune de Dijon	11 665 €			
TOTAL HT	58 325 €	TOTAL HT	58 325 €			

# ANNEXE 3 Fiche récapitulative des actions financées dans le cadre du programme



Intitulé de l'action	Montant total de l'action TTC	Montant total de l'action HT	Financement TEPCV
Grand Dijon : Audit énergétique	25 056	20 880	16 680
Grand Dijon: Changement d'ampoules	219 750	183 125	146 500
Ville de Dijon : 3 Audits Energétiques	69 990	58 325	46 660
Ville de Quetigny : Travaux de réduction de consommation d'énergie de bâtiments communaux	188 400	157 000	125 000
Ville de Marsannay : Rénovation thermique d'un bâtiment communal	160 714	150 200	120 160
Latitude 21: Actions d'éducation à l'environnement	56 250	46 875	45 000
Total	720 160	616 405	500 000

#### Annexe 4

# Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Mairie de Dijon

Adresse du bénéficiaire : CS73310 – 21033 Dijon Cedex

N° SIREN: 212 102 313

Relevé d'identité banquaire

Titulaire TP DIJON MUNICIALE

Domiciliation: BDF DIJON

Identitité nationale RIB

CODET BANQUE CODE GUICHET N° COMPTE CLE RIB 30001 00334 C2110000000 15

Identification internationale
IBAN FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC BDEFEFRPPCCT